

“BELGIAN OFF ROAD ASSOCIATION”

NN : 412.960.573



<http://www.racb.com>



Règlement général 2020

CHAPITRE I : COMPOSITION

asbl constituée en présence du Not. PISSOORT le 17 janvier 1973

President : Mr. Ludo PEETERS

Vice-President : Mr. Andy LASURE

Trésorier : Mme. Rita COOMANS

Secrétaire : Mr. Robby WUYTS

Autres Membres du Conseil : Leo CUYPERS – Jerome FONTAINE – Guy GEURTS – Ludo HELVEN – Gustaaf MEULEMANS – Koen PAUWELS – Eddy PEETERS – Karen REUTEN

COMMISSAIRES SPORTIFS

Michel BLOCKX	GSM 0475/84.63.83 – blockx.michel@skynet.be Kerkstraat 78, 2370 ARENDONK
Giel CREEMERS	GSM 0499/776608 - giel.creemers@gmail.com Pastoor Langensstraat 25, 3950 BOCHOLT
Leo CUYPERS	GSM 0479/77.99.43 – cuypersleo@skynet.be Kerkstraat 89, 2370 ARENDONK
Noël DEBERDT	GSM 0475/515.140 – noel.deberdt@skynet.be St. Sebastiaanslaan 12, 8500 KORTRIJK
Joost DEMEESTERE	GSM 0473/30.47.35 - joost.demeestere@skynet.be Zegerplein 5, 8560 GULLEGEM
Guy GEURTS	GSM 0475/93.14.43 – guy.geurts@hotmail.com Oude Asserweg 5a, 3660 OUDSBERGEN
Andy LASURE	Tel. 02/721.25.02 – GSM 0475/233.551 - lasure@skynet.be Michielsstraat 29, 1930 ZAVENTEM –
Liliane NOTERMANS	Tel. 02/721.25.02 – GSM 0476/730.244 - liliane.notermans@skynet.be Michielsstraat 29, 1930 ZAVENTEM
François MEURIS	Tel. 089/46.14.49 – GSM 0478/365.261 – francois.meuris@pandora.be Damburgstraat 90, 3950 BOCHOLT
Ludo PEETERS	GSM 0475/89.59.65 – ludo.pters@gmail.com Molendijk 39, 3582 BERINGEN
Raymond WILLEMS	Tel. 011/42.13.21 – GSM 0475/878.245 – raymondwillems@skynet.be Kasteletsingel 15/4, 3580 BERINGEN

DIRECTION DE COURSE

Mr. Leo CUYPERS GSM 0479/77.99.43 – cuypersleo@skynet.be
Kerkstraat 89, 2370 ARENDONK

COMMISSION TECHNIQUE

Adresse de contact: sport@racb.com



Divers

Homologation Circuits : Leo CUYPERS

Contacts pilotes :

- Voir règlement particulier
- Guy GEURTS – guy_geurts@hotmail.com - +32 475 93 14 43 (attribution numéros de compétition)

Responsable XC Cross Car:

Jerome Fontaine : jerome@x-crosscar.be

RACB Sport

Aarlenstraat 53 Rue d'Arlon

1040 BRUSSELS

Tel 02/287.09.60

Fax 02/230.75.84

Email : sport@racb.com ou info@racb-bora.com

Website : www.racb.com

Facebook : <https://www.facebook.com/BORARX2015>

Publication des informations officielles, règlements et classements sur le site du RACB.

CHAPITRE II: ORGANISATION

ARTICLE 1

BORA, "Belgian Off-Road Association", est reconnue par le Royal Automobile Club of Belgium pour régir les compétitions Off-Road, sous quelle que forme que ce soit.

ARTICLE 2

Les organisateurs belges d'épreuves d'Off-Road et les concurrents et pilotes participant à ces épreuves doivent en conséquence se soumettre aux prescriptions du présent règlement sportif et de ses annexes.

ARTICLE 3a

Pour être admis par BORA en qualité d'organisateur d'épreuves sportives, un club doit :

- Posséder un Conseil d'Administration responsable vis-à-vis de BORA, dont tous les membres, au nombre de minimum cinq, présentent des garanties de parfaite honorabilité. Les membres du Conseil d'Administration doivent être domiciliés légalement en Belgique.
- Avoir fait paraître, depuis trois mois au moins, ses statuts au "moniteur belge" et ce, sous la forme stipulée par la Loi.
- S'engager à organiser au moins une épreuve officielle durant l'année.
- Etre titulaire d'un compte bancaire auprès duquel les frais d'inscription aux épreuves doivent être versés.
- Respecter l'intégralité des règlements édictés par le Code Sportif International, le RACB Sport et de BORA
- Recueillir, l'avis favorable de BORA
- Acquitter le droit de reconnaissance € 100.
- Etre reconnu par la CSAP dont il dépend et avoir satisfait aux conditions de reconnaissance de celle-ci.

N.B.: Afin de maintenir leur droit de reconnaissance, les clubs doivent non seulement maintenir les critères requis, mais également acquitter chaque année la somme de € 50.

ARTICLE 3b – OBLIGATIONS FINANCIERES

3b.1 Tous les licenciés du sport automobile, parmi eux les promoteurs, les organisateurs, les écuries, les concurrents et les pilotes, sont obligatoirement tenus d'accomplir les obligations financières envers tous les partis dans le cadre de ce sport, notamment envers les autorités sportives, les circuits et les fournisseurs en ce qui concerne le sport automobile.

3b.2 Sauf si un accord explicite indique le contraire, les obligations financières doivent être payées au comptant et minimum 10 jours avant le début de l'événement concerné.

3b.3 Le RACB SPORT et/ou BORA ont, à tout moment, le droit d'interdire l'écoulement d'une épreuve si le promoteur et/ou l'organisateur n'ont pas entièrement accompli leurs obligations financières. (voir aussi Code Sportif National).

ORGANISATION DES EPREUVES

ARTICLE 4 – TYPES D'EPREUVES

Les épreuves d'Off-Road appartiennent obligatoirement à l'un des types suivants:

- Epreuve nationale :
Epreuve reprise au calendrier national avec participation de pilotes étrangers et comptant ou pas pour le « Belgian Rallycross Championship ».
- Epreuve du Championnat de Monde ou d'Europe de la FIA :
Epreuve reprise au calendrier FIA et comptant pour un Championnat de la FIA.
Les règlements et annonces publicitaires, tant écrits qu'oraux, devront reprendre obligatoirement l'une des mentions ci-dessus.
- Epreuve dans le cadre d'une Série Internationale de la FIA :
Epreuve reprise au calendrier FIA et comptant pour une série internationale reconnue par la FIA.

Les règlements et annonces publicitaires, tant écrits qu'oraux, devront reprendre obligatoirement l'une des mentions ci-dessus.

ARTICLE 5 – GROUPES DE VOITURES

Les épreuves peuvent mettre en piste les groupes des voitures tels que décrits dans le Règlement Technique 2020 du « Belgian Rallycross Championship » ou « Belgian Cross Car Championship ».

ARTICLE 6 – DROIT D'INSCRIPTION AU CALENDRIER

Pour être reprises l'année suivante, les épreuves doivent rentrer une demande d'inscription au calendrier au plus tard le 1^{er} juillet de l'année en cours, accompagnées du versement du droit d'inscription. L'acceptation des épreuves est la compétence du Conseil d'Administration du BORA.

L'inscription au calendrier ne sera effective qu'après paiement effectif du droit d'inscription au compte bancaire BORA BIC: ARSP BE22, IBAN: BE15 9793 3616 5730.

Pour les épreuves Off-Road le droit de calendrier BORA s'élève à:

- Epreuve Nationale (incluse au Championnat ou pas) : € 1.250 (droits RACB et BORA)
- Epreuve Championnat de Monde de la FIA, droits RACB + € 1.000
- Epreuve internationale dans le cadre d'une série internationale reconnue par la FIA : € 3.000 (droits RACB + BORA)

Ces droits comprennent, dans le cas d'épreuve internationale, le droit de calendrier FIA.

Redevances BORA: pour toutes les épreuves nationales, par véhicule prenant le départ: € 5, mais seulement si des points au championnat peuvent être gagnés.

ARTICLE 7 – REGLEMENTS

Les organisateurs, en vue de faciliter la compréhension de tous les principes de leur épreuve, devront obligatoirement reprendre dans leur règlement particulier, les articles dûment complétés repris dans le règlement. Liberté leur est laissée pour des spécifications éventuelles à condition qu'elles ne soient pas en opposition avec les obligations du règlement type et du présent règlement.

ARTICLE 8 – LE REGLEMENT

Toute prescription contenue dans un des documents officiels qui serait contraire au présent code, sera nulle et non avenue. Les règlements "Off-Road" doivent être au moins bilingues. Pour chaque épreuve, un règlement particulier doit être publié, mentionnant clairement les noms des officiels de l'épreuve et le programme/déroulement de l'épreuve.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Voir règlement sportif national - généralités.

ARTICLE 10 – AUTORISATION DES POUVOIRS PUBLICS

Les organisateurs des épreuves Off-Road doivent obtenir des Pouvoirs Publics compétents les autorisations requises. Tout manquement à ces obligations met en cause la responsabilité des organisateurs à l'égard de BORA et des participants. Le ou les Commissaires Sportifs délégués par la Commission Sportive de BORA exigeront les autorisations citées pour l'épreuve à laquelle ils sont désignés.

Si l'épreuve devait être arrêtée ou supprimée, pour défaut d'autorisation des Pouvoirs Publics, les organisateurs devront rembourser les droits d'engagements aux concurrents.

ARTICLE 11 – LICENCES CONCURRENTS ET PILOTES

Voir Prescriptions du RACB Sport.

ARTICLE 12 – DIRECTEUR DE COURSE, COMMISSAIRES

Le règlement de l'épreuve indiquera l'identité du Directeur de Course et au moins de deux Adjointes. Ils devront également préciser l'identité du Secrétaire du Meeting et du Chef des Services de Sécurité. Voir aussi Art. 8.

A chaque épreuve La Commission Sportive désignera un ou plusieurs Commissaires Sportifs. Ces Commissaires Sportifs auront une autorité absolue pour faire respecter les règlements ainsi que les programmes. Ils jugeront toute réclamation qui pourrait surgir à l'occasion du meeting sous réserve du droit d'appel.

Une épreuve sur plusieurs jours résulte automatiquement dans le fait que le club organisateur est tenu à offrir un logement aux Commissaires sportifs appointés (distance lieu de résidence-épreuve > 50 km).

ARTICLE 13 – ENGAGEMENT AUX EPREUVES

Les demandes d'engagement et toute autre information diverse seront disponibles électroniquement et/ou digitalement via les sites internet et « social media » des organisateurs et/ou BORA.

“Par le fait de son engagement, le concurrent et le(s) pilote(s) dégagent le RACB Sport, BORA, les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'elles soient ou non conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs représentants ou de leurs préposés, du RACB Sport et du BORA”.

La clôture des demandes d'engagements à droit simple est fixée au plus tard 10 jours avant la date de l'épreuve. Passé ce délai les organisateurs seront libres d'accepter de nouvelles demandes, à droit majoré, à condition de ne pas dépasser le nombre fixé par la fiche d'homologation de la piste, du parcours ou du règlement particulier de l'épreuve. Les pilotes inscrits en dehors du délai à droit simple n'auront aucun recours si leur demande n'est pas acceptée.

La liste complète des engagés sera adressée, au plus tard le lendemain du jour limite des inscriptions à droit simple, au Secrétariat du RACB Sport et du BORA. Les bulletins des demandes d'engagement de chaque pilote devront être remis aux Commissaires Sportifs le jour de l'épreuve. Les organisateurs sont invités à n'accepter que les bulletins d'engagement complétés entièrement, signés et accompagnés du droit d'inscription.

Respect des engagements:

Toute modification à la demande d'engagement est interdite sauf dans les cas prévus par le règlement. Toutefois, le concurrent a le droit de remplacer la voiture déclarée sur la demande d'engagement par une autre de la même division et cela jusqu'au moment des vérifications techniques.

Conséquences:

Par son engagement, tout concurrent reconnaît comme seules instances compétentes dans le domaine sportif, le Collège des Commissaires Sportifs du BORA, le Tribunal Sportif du RACB Sport, à l'exclusion de toute autre instance juridique ou d'arbitrage et déclare adhérer et se soumettre inconditionnellement à leur autorité telle qu'elle est définie dans le présent règlement général, sans préjudice des réglementations et règlements particuliers futurs. Il s'oblige également à prendre part à l'épreuve sauf en cas de force majeure dûment établi; il répond en outre des faits de son pilote et de ses mécaniciens, avec lesquels il sera solidairement responsable en cas d'infraction. Toute indication fautive reproduite au bulletin d'engagement constituera une infraction et pourra donner lieu à la disqualification du concurrent sans préjudice de sanctions autres ou plus graves. Si un concurrent, régulièrement inscrit, se trouve dans l'impossibilité de prendre part à l'épreuve par suite d'un cas de force majeure, il lui appartient d'en avertir par écrit ou par téléphone, l'organisateur aussitôt que possible et au plus tard avant la clôture des contrôles administratifs.

Annulations:

En cas d'annulation d'une épreuve, l'organisateur est seul responsable mais doit de ce fait avertir les personnes et instances intéressées, par ses propres moyens, soit par les médias.

ARTICLE 14 – HOMOLOGATION

Généralités:

Tout circuit doit présenter un certificat d'homologation, délivré par une autorité nationale compétente. Cette homologation sera sanctionnée par un rapport reprenant les remarques et modifications nécessaires et

devant être apportées avant l'épreuve. Le Commissaire Sportif, présent le jour de l'épreuve, devra vérifier la réalisation totale ou partielle des modifications imposées. Le non-respect total ou partiel des modifications imposées, pourra être sanctionnée d'une interdiction de courir l'épreuve.

Effets:

Une homologation entièrement favorable ne devra être renouvelée à chaque épreuve du moins si le circuit reste strictement identique à celui décrit sur la fiche d'homologation. Toute modification, même jugée mineure, devra être signalée à BORA par l'organisateur. La validité d'une homologation accordée est limitée pour la durée de maximum trois ans.

Délai & Procédure

Homologation Nationale:

La demande d'homologation devra parvenir au Secrétariat de BORA au plus tard 60 jours avant la date de l'épreuve accompagnée d'un plan en deux exemplaires (situation carte 1/10.000 et 1/25.000).

Munie de la demande d'homologation, un délégué de BORA se rendra sur le circuit au plus tard 40 jours avant la date de l'épreuve. La visite du délégué sera sanctionnée d'un rapport reprenant les remarques. Ce rapport sera remis par l'organisateur au Commissaire Sportif avant l'épreuve.

Homologation Internationale :

Voir Code Sportif International FIA

Participation aux frais:

Chaque homologation nationale demandera une participation aux frais de € 200 payable par l'organisateur au BORA

N.B.: A tout moment, la Commission Sportive peut décider d'effectuer une inspection de contrôle sur un parcours déjà homologué et peut modifier sa position concernant l'homologation accordée précédemment.

ARTICLE 15 – DRAPEAUX ET SIGNALISATION

Voir Chapitre IV – Règlement Standard – Art. 16.2 et 16.3

ARTICLE 16 – SECURITE CIRCUIT

1. POSTES DES COMMISSAIRES:

Les organisateurs seront tenus de disposer le long du (des) parcours des postes de Commissaires de Route, munis des drapeaux réglementaires conformément à l'Annexe H du Code Sportif International FIA.

Chacun des postes devra communiquer à vue avec le précédent et le suivant, la distance entre ces postes n'excédant pas 200 m.

Les organisateurs veilleront à respecter scrupuleusement le nombre de poste de Commissaires repris sur la fiche d'homologation.

Il y aura minimum deux Commissaires par poste. Les postes seront en liaison ouverte avec la Direction de Course. Chaque poste sera équipé d'au moins deux extincteurs portatifs qui auront chacun une capacité de 6 kg minimum. Il est obligatoire de munir chaque poste d'une couverture, brosse et pelle.

2. MESURES DE SECURITE RELATIVES AU PUBLIC:

L'attention du public admis à titre onéreux, devra être attirée sur le fait qu'il assiste aux épreuves à ses propres risques et périls, étant entendu que, en cas d'accident les spectateurs n'auront aucun recours contre le RACB Sport – BORA, les organisateurs des épreuves, le personnel chargé à un titre généralement quelconque de leur déroulement, ni contre le(s) propriétaire(s) du circuit.

3. MESURES DE SECURITE RELATIVES AU Paddock :

Les stands et les autres quartiers réservés aux participants feront l'objet de mesures de protection identiques à celles prévues pour les aires accessibles au public (à moins que ces endroits soient suffisamment éloignés du circuit pour que tout danger soit exclu).

4. MESURES GENERALES:

Sur le circuit devront se trouver au moins une ambulance sous la responsabilité d'un médecin et une équipe adéquate de personnel de la Croix Rouge. Avec les hôpitaux les plus rapprochés des dispositions devront être prises, en prévision de la nécessité éventuelle d'y évacuer des blessés.

ARTICLE 17 – PUBLICITE

Une publicité obligatoire peut être imposée à condition de se conformer à la disposition légale.

ARTICLE 18 – CHRONOMETRAGE

Le chronométrage de toute épreuve Off-Road est fait minimum automatiquement au 1/100 de seconde. Le chronométrage de toute épreuve est obligatoirement réalisé par des chronométreurs reconnus par une autorité nationale. Ceux-ci seront indemnisés suivant le barème repris dans les Prescriptions du RACB Sport.

Au moins un chronométreur doit rester présent jusqu'à la fin du délai de réclamation. Les organisateurs sont priés de mettre à la disposition des chronométreurs en face de la ligne de chronométrage, un emplacement couvert présentant les conditions de confort afin de mener à bien leur mission.

ARTICLE 19 – CONTROLE TECHNIQUE

Le contrôle technique des épreuves sera effectué par les commissaires techniques du RACB Sport.

Les organisateurs devront prévoir un emplacement convenable pour effectuer le contrôle technique pour les véhicules présentés.

Les commissaires techniques seront indemnisés selon un barème fixe de RACB SPORT. Une épreuve sur plusieurs jours résulte automatiquement dans le fait que le club organisateur est tenu à offrir un logement aux Commissaires techniques appointés (distance lieu de résidence-épreuve > 50 km). Il serait souhaitable que chaque organisateur délègue deux personnes pour assister la Commission Technique.

Le contrôle technique devra être effectué avant l'épreuve, sauf cas spécial, et suivant le timing du règlement particulier. Un contrôle supplémentaire pourra avoir lieu à n'importe quel moment de l'épreuve y compris le délai de réclamation.

ARTICLE 20 – CLASSEMENTS

Au moins trente minutes après l'affichage des classements d'une épreuve ils deviennent définitifs après signature par le Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 21 – MESURES D'ORDRE GENERAL

Les organisateurs ont pour devoir d'appliquer strictement les prescriptions et leurs annexes.

Il ne sera admise aucune excuse fondée sur l'ignorance du Code Sportif International FIA et du Code Sportif National et ses annexes.

Toute carence concernant une organisation, constatée par le Commissaire Sportif, pourra se voir infliger d'une amende allant de €50 à la référence au Tribunal Sportif du RACB Sport.

ARTICLE 23 – LAISSEZ-PASSER

Les membres de la Commission Sportive de BORA, (étant membres du collège), munis de leur badge officiel, auront libre accès à la piste de toute épreuve mise sur pied par un organisateur belge d'une épreuve Off-Road. Chaque pilote, participant à l'épreuve, a droit à 6 accès gratuits, pilote compris.

ARTICLE 24 – COMPETENCE

BORA, en consultation avec le RACB Sport, est qualifiée pour apporter au présent règlement sportif toutes modifications, adjonctions ou suppressions qu'elle jugerait utiles. Elle statuera souverainement sur toutes les questions soulevées sur le territoire belge et relatives à l'interprétation du présent règlement et de ses annexes.

Belgian Rallycross Championship

Règlement Sportif 2020

CHAPITRE III – PRESCRIPTIONS GENERALES

ARTICLE 1

BORA, "Belgian Off-Road Association", est reconnue par le Royal Automobile Club of Belgium pour régir les compétitions Off-Road, sous quelle que forme que ce soit.

ARTICLE 2

Les organisateurs belges d'épreuves d'Off-Road et les concurrents et pilotes participant à ces épreuves doivent en conséquence se soumettre aux prescriptions du présent règlement sportif et de ses annexes.

Dans le règlement particulier de l'épreuve, les noms des contrôleurs techniques, des chronométreurs, des commissaires sportifs ainsi que de la direction de course seront repris. Il en sera de même pour tout ce qui changera par rapport à ce règlement.

Ce règlement concerne les épreuves mentionnées ci-dessous qui se dérouleront en 2020, comptant pour le « Belgian Rallycross Championship » ou « Belgian Cross Car Championship » pour toutes les Divisions, tels que décrits dans le Règlement Technique.

ARTICLE 3 – CALCUL DU CHAMPIONNAT

3.1. Pour être retenu au classement final du Championnat de Belgique, une participation à 4 épreuves du championnat est obligatoire.

3.2. Le calcul du Championnat de Belgique: les résultats de toutes les épreuves du calendrier officiel moins 1 résultat.

3.3. Règles généraux

- Le résultat d'une disqualification ne peut être un résultat scratch.
- Le résultat après une disqualification pour non-conformité technique pourra entraîner la disqualification du championnat.
- Le Classement du Championnat sera définitif après approbation du Directoire du RACB Sport.

3.4. Calendrier 2020 – Championnat de Belgique

Le calendrier provisoire du Belgian Rallycross Championship 2020:

8 mars	Maasmechelen
12-13 avril	Lydden Hill *
8-10 mai	Buxtehude *
15-17 mai	Spa *
23-24 mai	Valkenswaard
5 juillet	Maasmechelen
13 septembre	Maasmechelen
4 octobre	Maasmechelen

**: sous réserve

Le calendrier provisoire du Belgian Cross Car Championship 2020:

1 mars	Mettet
8 mars	Maasmechelen
8-10 mai	Buxtehude (D) *
23-24 mai	Valkenswaard
5 juillet	Maasmechelen
13 septembre	Maasmechelen
25 octobre	Schüchtern (D) *
29 novembre	Mettet

*: sous réserve

ARTICLE 4

4.1 Le « Belgian Rallycross Championship » est réservé aux pilotes en possession d'une licence valable :

- Internationale Rallycross & Autocross
- Nationale Rallycross & Autocross
- Nationale Rallycross & Autocross Stage : uniquement pour participants aux classes SuperNationals
- Nationale Cross Car: uniquement pour les participants aux classes Cross Car

Voir aussi www.racb.com

4.2. Les titres suivants seront attribués:

- Champion de Belgique de Rallycross SuperCars
- Champion de Belgique de Rallycross Super1600
- Champion de Belgique de Rallycross SuperNationals+
- Champion de Belgique de Rallycross SuperNationals-
- Champion XC et XC Junior

4.3. Les Champions de Belgique seront récompensés par le RACB Sport.

4.4. Minimum nombre d'épreuves requis

Pour se voir attribué valablement le titre de champion, le titulaire doit avoir obtenu minimum 4 résultats. Si une classe a moins de 3 participants lors d'une épreuve, il n'y aura pas d'attribution de points au championnat pour cette épreuve.

4.5. Classement des finalistes:

- les pilotes/concurrents, qui ont effectué le nombre de tours prévus dans l'ordre dans lequel ils franchissent la ligne d'arrivée;
- les pilotes/concurrents N'AYANT PAS effectué le nombre de tours prévus seront classés dans l'ordre du nombre de tours effectués;
- les pilotes/concurrents disqualifiés de la finale pour 2 départs anticipés, seront classés individuellement conformément à leur ordre de départ;
- les pilotes/concurrents n'ayant pas pris le départ, seront classés individuellement conformément à leur ordre de départ.

4.6 Seuls les pilotes, qualifiés comme étant des 16 meilleurs, se verront attribuer des points de championnat de la façon suivante:

- Après les 3 Manches, si qualifié pour participation aux Finales ; 16 – 15 – 14 – 13 – 12 – 11 – 10 – 9 – 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1.
- Après les Semi-Finales, les Finalistes se voient attribuer : 8 – 7 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1 (ne s'applique pas pour le XC Junior).
- Après les Finales, les Finalistes se voient attribuer : 10 – 8 – 6 – 5 – 4 – 3 – 2 – 1.

4.7. Pour les pilotes/concurrents dont le total des points en fin d'année serait identique pour l'attribution d'un titre de Champion de Belgique, le départage se fera de la façon suivante:

- il sera tenu compte des premières, deuxièmes, troisièmes, etc.. place obtenues dans les épreuves du Championnat;
- si l'égalité devait encore subsister, le résultat de la dernière épreuve sera déterminant.

4.8. Des changements au présent règlement peuvent être apportés par les instances compétentes.

CHAPITRE IV – REGLEMENT STANDARD

- I. PROGRAMME
- II. ORGANISATION
- III. GENERALITES
- IV. VERIFICATIONS
- V. DEROULEMENT DE L'EPREUVE
- VI. RESULTATS - RECLAMATIONS
- VII. PRIX - COUPES

I. PROGRAMME – voir règlement particulier

Exemple

07h30	09h30	Vérifications administratives
07h35	09h45	Vérifications techniques
09h15	10h45	Essais libres (après les contrôles admin et tech)
10h00		Première réunion du Collège des Commissaires Sportifs
10h55		Briefing pilotes
11h10		Départ première série par l'ordre suivant: XC Junior, XC, SN-, S1600, SN+, SC Deuxième série, troisième série
16h00		Semi Finales, Finales

xx/xx/2020: Publication de ce règlement et acceptation des demandes d'engagement.

II. ORGANISATION

1.1. Toutes les épreuves de Rallycross seront organisées en conformité avec le Code Sportif International de la FIA, le règlement de la FIA régissant le Rallycross et les Championnats de Rallycross, le règlement national BORA, le présent règlement particulier et ces additifs.

1.2. Les organisateurs belges

- Arendonk : Glosso vzw – Glosso Circuit
- Maasmechelen : Belgische Rallycross Vereniging vzw – Duivelsbergcircuit – Opgrimbie
- Spa : Circuit de Spa-Francorchamps

1.3. Officiels: voir additif de chaque épreuve.

III. GENERALITES

2. Les épreuves comptent pour le « Belgian Rallycross Championship » ou le « Belgian Cross Car Championship » 2020.

3. CIRCUITS: voir art. 1.2 – organisateurs belges

4. VEHICULES ADMIS

- a) **SuperCars**: Homologuées en Groupe A et conformes à l'Annexe J - Groupe A (Articles 251 à 255), les modifications énumérées aux articles 2 et 3 ci-après sont autorisées **et RX-Silhouette**. Les véhicules doivent être des modèles de toit rigide, les Cabriolets ne sont pas acceptés.
- b) **Super1600**: Homologuées en Groupe A de deux roues motrices de type traction, moteurs atmosphériques d'une cylindrée limitée à 1600 cm³ et conformes à l'Annexe J - Groupe A (Articles 251 à 255), les modifications énumérées aux articles 2 et 3 ci-après sont autorisées. Les véhicules doivent être des modèles de toit rigide, les Cabriolets ne sont pas acceptés.
- c) **SuperNationals+**: Les voitures de Tourisme et Grand Tourisme, à l'exception de 4 roues motrices, mais conformément aux règlements nationaux et d'une cylindrée de plus de 2000 cm³.
- d) **SuperNationals-**: Les voitures de Tourisme et Grand Tourisme, à l'exception de 4 roues motrices, mais conformément aux règlements nationaux et d'une cylindrée limitée à 2000 cm³.

- e) **XC et XC Junior :**
voir règlement technique

Dans toutes les Divisions (sauf XC et XC-Junior) des voitures non-homologuées sont acceptées, à condition d'être en possession d'un passeport technique national, à obtenir AVANT l'engagement pour une épreuve auprès de la Commission Technique (sport@racb.com).

5. CONCURRENTS ADMIS

Voir Prescriptions Nationales.

6. INSCRIPTION AVANT L'ÉPREUVE

- 6.1. Un concurrent inscrit régulièrement pour une épreuve belge ne peut pas participer à une épreuve étrangère à la même date, à l'exception d'une épreuve du championnat FIA et ceci sous peine de la disqualification du championnat en cours.
- 6.2. La demande d'engagement devra être faite par le site du circuit visité, par poste ou par e-mail.
- 6.3. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'engagement d'un concurrent ou d'un pilote avec la motivation du refus (Art. 3.14 du Code Sportif International FIA).

7. DROIT D'ENGAGEMENT

- 7.1. Le montant des droits d'engagement est déterminé par les organisateurs et est de :
 - 1^{ère} date de clôture d'engagement (10 jours avant l'épreuve): max € 200
 - deuxième date de clôture d'engagement: € 250Les champions en titre ne paient pas de droit d'engagement pour les épreuves en Belgique.
- 7.2. La demande d'engagement ne sera prise en considération que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.
- 7.3. La totalité des droits d'inscriptions ne sera remboursée que si:
 - a) l'engagement est refusé par l'organisateur;
 - b) l'épreuve est annulée;
 - c) le concurrent se dénonce avant la première participation aux essais libres.

8. ASSURANCES

BORA a souscrit 2 contrats globaux auprès de la compagnie AXA: Responsabilité civile (700.556.963) et Collective Droit commun (700.593.826). Chaque organisation d'une épreuve Off road en Belgique, doit obligatoirement souscrire ses contrats.

9. MODIFICATIONS - INTERPRÉTATIONS

- 9.1. Conformément à l'article 3.6 du Code Sportif International FIA, dès que l'épreuve a commencé, aucune modification ne pourra être apportée au présent règlement particulier, sauf avec l'accord unanime de tous les concurrents déjà engagés ou sauf décision du Collège des commissaires sportifs pour des raisons de force majeure ou de sécurité.
- 9.2. Toute information supplémentaire sera portée à la connaissance des concurrents par des additifs numérotés. Ces additifs seront affichés au tableau officiel d'affichage.
- 9.3. Le Collège des commissaires sportifs aura l'autorité absolue pour prendre toute décision concernant des cas non prévus par le présent règlement.
- 9.4. En cas de contestation concernant l'interprétation du présent règlement, seul le texte en Néerlandais fera foi.

IV: VERIFICATIONS

10. ADMINISTRATIVES

- 10.1. Les pilotes ou leurs représentants doivent se rendre au contrôle administratif.
- 10.2. Le contrôle consistera en la vérification des licences de concurrents et de pilote.
- 10.3. Chaque pilote doit obligatoirement être présent pendant toute la durée du briefing.

11. TECHNIQUES

- 11.1. Chaque voiture qui participe à une épreuve devra se présenter aux vérifications techniques le jour de l'épreuve à l'heure mentionnée dans ce règlement. Si la voiture est présentée après la fin des contrôles techniques, elle ne sera acceptée qu'avec une dérogation par le Collège des Commissaires Sportifs.
- 11.2. Afin de préserver l'aspect attractif de notre sport, les commissaires techniques ont le droit de refuser des voitures, qui ne correspondent pas à l'aspect extérieur exigé.
- 11.3. Bruit: Les voitures ne peuvent produire plus que 95 dBA sur le circuit pendant les courses. Le niveau sera mesuré avec un sonomètre réglé sur "A" et "LENT", posé à un angle de 45° par rapport à la sortie du tuyau d'échappement et à une distance de 500 mm de celui-ci avec le moteur tournant au régime de 4500 t/min. Un tapis d'un minimum de 1500 x 1500 mm sera placé sur la zone concernée. Le tuyau du silencieux doit sortir à l'arrière de la voiture, mais ne peut dépasser. Des explosions d'échappement répétées quand que la voiture roule, sont DEFENDUES. La première infraction sera punie par un avertissement, la deuxième par une disqualification.
- 11.4. Numéros de compétition:
Chaque voiture doit prévoir 2 surfaces avec numéro de compétition (sur les portières (70 x 20 cm)). Un numéro supplémentaire, 15 cm de haut et en couleur jaune fluorescent, doit être mis sur la pare-brise en haute du côté du passager.
Toutes les Divisions porteront des numéros de 1 à 99.
Les numéros seront les mêmes durant toute l'année pour chaque circuit, et seront basés sur les championnats de l'année passée.
- 11.5. Pneumatiques
L'utilisation de tout dispositif de préchauffage ou de maintien à température, ainsi que l'échauffement des roues sur des rouleaux, est interdit.
L'utilisation de pneus « slick » est interdite !

V. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

12. SECURITE DES PILOTES

Tout pilote devra:

- porter un casque avec système FHR homologué par la FIA;
- porter une combinaison ignifugée homologuée par la FIA, des gants, chaussures, chaussettes, des sous-vêtements et une cagoule ignifugée;
- porter une visière ou des lunettes si une ouverture a été pratiquée dans le pare-brise;
- être solidement maintenu sur son siège par le harnais de sécurité homologué par la FIA;
- garder sa vitre latérale côté conducteur fermée.

Voir aussi Règlement Technique

13. ESSAIS

Les essais seront recommandés. Chaque pilote doit effectuer au moins un tour. Le « Joker lap » peut être utilisé pendant les essais.

Le nombre de sessions d'essai ne sera pas limité. La pré-grille sera fermée 15 min avant la fin des essais.

14. QUALIFICATIONS

Il y aura minimum 4 tours dans chaque manche.

- 14.1. Il y aura trois manches qualificatives avec un maximum de cinq véhicules au départ. Les XC (jusqu'à 600 cc Sprintcars) partiront avec maximum 8 véhicules (3 – 2 – 3)
1ère manche: tirage au sort.
2ème manche: d'après les temps de la première manche, à commencer par le temps le plus rapide.
3ème manche: d'après les temps de la 2^{ème} manche, à commencer par le temps le plus lent. S'il reste une égalité, le meilleur temps de la manche précédente sera décisif.

Tous les concurrents du Groupe suivant sont tenus d'être présents dans la zone de la pré-grille pendant que la grille en cours est assemblée, afin de permettre à l'organisateur de faire avancer les concurrents nécessaires pour compléter la formation du Groupe sur la grille. Si un concurrent ne peut pas courir dans son Groupe, il doit en informer le Responsable « Pré-Grille » avant le départ du premier groupe de sa division. Tout défaut d'information peut être puni. Le pilote le mieux qualifié pourra choisir sa place, puis le 2^{ème}, le 3^{ème}, etc. Chaque manche devra être organisée sur les

mêmes bases: commençant à la fin selon les temps réalisés, chaque manche avec 5 (8 en XC) voitures, sauf pour les deux dernières manches. Le nombre restant doit être divisé par 2.

Les deux derniers groupes prendront le départ comme suit : les numéros pairs prendront le départ dans l'avant-dernier groupe et les numéros impairs prendront le départ dans le dernier groupe. Si, lors de la composition des trois derniers groupes, le nombre total de voitures restantes est de 10 (16 XC) ou moins, il y aura deux groupes uniquement et les voitures rejoignant les deux derniers groupes feront partie du groupe dans lequel il manque des pilotes.

14.2. Règlement commun

Toutes les manches de qualifications seront chronométrées et à l'issue de chaque manche un classement est dressé, le pilote le plus rapide de chaque division se verra attribuer 1 point, le second 2 points et ainsi de suite. Les pilotes n'ayant pas terminé une manche se verront attribuer 80 points, les non partants 90 points, les pilotes disqualifiés de la manche, 95 points. Seuls les pilotes ayant effectués deux manches et y ayant obtenus un temps, seront admis aux finales.

Le départ sera donné au moyen de feux verts, qui s'allumeront comme signe de départ. Il y aura faux départ si une voiture quitte sa place de départ avant que le vert s'allume.

Un faux départ dans les Manches sera immédiatement suivi d'un arrêt de course et un nouveau départ sera lancé. Le pilote, responsable du faux départ, doit s'engager obligatoirement 2 fois dans le tour Joker. Un deuxième faux départ dans la même manche causé par le même pilote, entraînera la disqualification de cette Manche.

Lors de chaque manche qualificative, un des tours doit être le Joker lap. Les pilotes qui n'effectuent pas ce Joker lap recevront une pénalité en temps de 30 secondes. S'ils s'engagent plus qu'une fois lors de la même manche, le Collège des Commissaires Sportifs décidera la pénalité. Des juges de faits seront désignés pour relever le passage des voitures. A la sortie du Joker lap, les voitures sur la piste principale auront la priorité.

15. FINALES

15.1 Semi-Finales et Finales

Les 16 meilleurs pilotes seront qualifiés directement pour participer à la Semi-Finale.

Les Semi-Finales seront disputées sur 6 tours. La première Semi-Finale sera constituée des 8 pilotes classés aux places paires (2-4-6-8-10-12-14-16), la deuxième aux places impaires (1-3-5-7-9-11-13-15).

Les grilles de départ seront organisées sur base des places et temps effectivement réalisés pendant les Semi-Finales. Les premiers sur la première ligne, les deuxièmes sur la deuxième, etc.

Les grilles de toutes les Finales seront composées de 8 voitures réparties sur 3 lignes (3-2-3). Sur chaque ligne le meilleur pilote peut choisir sa position.

Pour organiser des Semi-Finales, un minimum de 8 pilotes doit être qualifié.

15.2. Règlement commun

Lorsque deux pilotes totalisent le même nombre de points avant les finales, les points obtenus lors de la manche qui n'a pas été comptabilisée, seront déterminants. S'ils ne sont toujours pas départagés, le meilleur temps obtenu dans l'une quelconque des manches sera déterminant.

Au cas où un pilote ne pourrait se présenter pour une finale, (les voitures doivent rejoindre les grilles sur leurs propres moyens) sa place sera prise par le pilote qualifié suivant, qui occupera la dernière place sur la grille.

Un faux départ dans les Semi-Finales et Finales sera immédiatement suivi d'un arrêt de course et un nouveau départ sera lancé. Le pilote, responsable du faux départ, doit s'engager obligatoirement 2 fois dans le tour Joker. Un deuxième faux départ dans la même Finale causé par le même pilote, entraînera la disqualification de cette Finale.

Lors de chaque Finale, un des tours doit être le Joker lap. Les pilotes qui n'effectuent pas ce Joker Lap seront classés derniers lors de cette Finale, devant les non partants. Si plusieurs pilotes sont concernés, ils seront classés dans l'ordre de leur position respective sur la grille de départ devant les non partants. S'ils s'engagent plus qu'une fois lors de la même Finale, le Collège des Commissaires Sportifs décidera la pénalité. A la sortie du Joker lap, les voitures sur la piste principale auront la priorité.

Tous les finalistes, ainsi que réserves, doivent être présent (ou excusés) sur la pré-grille 15 min avant le départ de la course. Un concurrent qui ne participe pas doit avertir le Responsable « Pré-Grille » pour donner le temps nécessaire pour placer le réserve. L'absence d'information pourra être pénalisée.

16. GENERALITES

- 16.1. Si plusieurs voitures sont impliquées dans un même accident, rendant leur participation à la course impossible, elles seront classées suivant leur dernier passage sur la ligne d'arrivée, ou, s'il s'agit du premier tour, selon leur position sur la grille de départ.
- 16.2. Drapeaux et signalisation
La signalisation par drapeaux doit être conforme à l'Annexe H du Code, avec les exceptions suivantes : le drapeau jaune sera présenté à un poste seulement, immédiatement avant l'accident/obstacle. Un drapeau jaune sera agité pendant deux pour le même incident et uniquement si le dernier rend les dépassements impossible ou dangereux. Deux drapeaux jaunes seront agités si l'incident est produit sur le trajectoire de la course. Les pilotes ne peuvent pas dépasser sous drapeau(x) jaune(s), avant avoir dépassé l'incident. L'usage des drapeaux ressort des pouvoirs du Directeur de Course.
- 16.3. Si un drapeau d'avertissement (noir et blanc) est montré, cela signifie que le pilote a commis un fait qui est sous investigation du Collège des Commissaires sportifs. Une sanction peut suivre, allant jusqu'à la disqualification.
- 16.4. Tout pilote, passant du mauvais côté des marqueurs ou quittant la piste des quatre roues, et qui en tire avantage, sera privé de son temps dans cette manche. Dans une finale le pilote sera exclu. Un minimum de marqueurs de pénalité pourra être utilisé pour délimiter le circuit.
- 16.5. Chaque pilote recevra suffisamment d'information de l'organisateur pour savoir dans quelle série il devra prendre le départ. On n'attendra pas. Il est souhaitable qu'un pilote victime d'ennuis tienne au courant le secrétariat de l'épreuve ou le responsable des relations avec les concurrents de son impossibilité technique de prendre le départ ou abandon.
- 16.6. Il est interdit de conduire dans la direction opposée du circuit.
- 16.7. Aide ou ravitaillement par des personnes étrangères à l'organisation sera sanctionné.
- 16.8. Chaque voiture doit être équipée d'un transpondeur du type « AMB TRANS X260 »

17 Tableau des pénalités

01	Engagement d'une voiture non admise par l'Article 4 du Règlement	Départ refuse
02	Absence de licence valable	Départ refuse
03	Défaut de paiement des droits d'engagement	Départ refuse
04	Voitures et/ou pilotes non conformes aux mesures de sécurité	Décision Collège
05	Présentation en retard sur la grille de départ	Disqualification
06	Défaut d'information du non départ	Décision Collège
07	Absence ou changement des marques d'identification apposées par les Commissaires Techniques	Disqualification de l'épreuve
08	Premier faux départ dans une Manche: Deuxième faux départ lors d'une Manche: Faux départ lors d'une Finale Deuxième faux départ lors d'une Finale	2x Joker lap Disqualification de cette Manche 2x Joker lap Classé dernier de cette Finale (devant les non partants)
09	Non respect des drapeaux	Décision Collège
10	Ne prenant pas part à un tour Joker - Lors d'une Manche - Lors d'une Finale Prenant un Tour Joker plus d'une fois - Lors d'une Manche ou lors d'une Finale :	30 secondes classé dernier dans la finale devant les non partants. Décision du Collège
11	Température des pneumatiques incorrecte	Décision du Collège

12	Contact délibéré entre pilotes/voitures après le finish ou dans le paddock	Décision du Collège
13	Non-respect de la limitation de vitesse au paddock	Décision du Collège
14	Passer du côté inférieur des marqueurs avec avantage	Peut aller jusqu'à disqualification – décision Directeur de Course
15	Conduite anti sportive du pilote ou d'un membre du team	Décision du Collège
16	Non-respect des prescriptions environnementales	Amende 250€ minimal à déterminer par le Collège
17	Caméra qui ne fonctionne pas	Décision du Collège
18	Absence au briefing	Amende 150€

Il est autorisé au Collège des Commissaires sportifs de retirer des points de Championnat.

- 18 CAMERAS JURIDIQUES – obligatoire pour toutes les classes sauf les XC et XC Junior (recommandé)
 Pour toute la durée de la Compétition, tous les Concurrents doivent avoir installé dans leur voiture une caméra-incident. Il est de la responsabilité de chaque Concurrent de s'assurer que la caméra soit positionnée de façon à ce que la piste, le volant et les pédales soient bien visibles, que les batteries de la caméra soient suffisamment chargées et que la carte SD d'enregistrement soit bien en place et ait une capacité suffisante pour enregistrer toutes les courses en qualité HD. La pénalité (pouvant aller jusqu'à la disqualification de la Compétition) pour non-conformité sera à l'appréciation des commissaires sportifs. Le poids du système de caméra est inclus dans le poids minimum de la voiture. Il incombe au Concurrent de veiller à ce que la caméra-incident soit allumée et enregistre tous les essais, Manches qualificatives, Demi-Finales et Finales. La caméra doit être en fonction dès que la voiture entre dans la zone de pré-grille et ne doit pas être éteinte tant qu'elle n'est pas rentrée au paddock. Les officiels du Championnat doivent pouvoir avoir accès à l'enregistrement à tout moment de la Compétition à la suite, ou non, d'une réclamation. Le visionnage des images doit se faire sur le matériel (ordinateur) du Concurrent, qui devra en assurer le fonctionnement. L'enregistrement peut être utilisé uniquement par les officiels. A l'exception des caméras installées par le soutraintant TV du Championnat, aucune autre caméra vidéo à l'intérieur ou à l'extérieur de la voiture ne sera autorisée.

VI. RESULTATS – RECLAMATIONS

19. RESULTATS

Le résultat final d'une épreuve sera dressé de la façon suivante :

- Classement par Division
- De la 1^{ère} jusqu'à la 8^{ème} place ; résultat de la Finale
- Dès la 9^{ème} place ; autres finalistes des Semi-Finales suivant les places et temps obtenus lors des Semi-Finales
- Puis les non-finalistes.

La composition et les résultats des manches et des finales seront communiqués au tableau officiel d'affichage.

20. RECLAMATIONS – APPELS

Toute réclamation sera présentée en conformité avec les prescriptions du Code Sportif National du RACB. Le montant du droit de réclamation est de 500 €, le montant du droit d'appel est de 2.000 €.

VII. PRIX – COUPES

21. Coupes et Prix

Les trois premiers de chaque Division recevront une Coupe.

D'autres prix peuvent être distribués après chaque épreuve. Pour de plus amples informations, voir le règlement particulier de l'épreuve.

22. EXTINCTEUR D'INCENDIE

A l'intérieur du paddock, chaque pilote doit s'assurer qu'un extincteur de min. 5 kg est disponible dans la zone réservée à son équipe.

23. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Il est obligatoire que chaque pilote place une feuille de plastique (min. 3 x 5m) en dessous de la voiture afin d'éviter toute pollution.

Le paddock doit à tout moment être tenu propre. Tous les déchets doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet. Déchets dangereux, comme l'huile, pneus, batteries, pièces de voiture, etc doivent être emmenés. En cas de non-respect de cet article une pénalité financière minimum de € 250 sera infligée.

VIII. APPROBATION

24. Ce règlement a été approuvé par le RACB Sport et BORA le 04/03/2020 avec numéro de VISA : S02-BRXC/B20.